



STATUTS

1 PREAMBULE

Sous la dénomination ``Le Bouchon de Lavaux`` est créée ce jour à Grandvaux, en assemblée constitutive, une Société au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

2 SIEGE

Son siège est à Bourg en Lavaux.

3 DUREE

Sa durée est illimitée.

4 BUTS

- Promouvoir la pratique du jeu de la pétanque.
- Cultiver la camaraderie et l'amitié dans l'exercice de ce sport.
- S'affilier, sur décision de l'Assemblée générale, à d'autres organes, pour autant que cela favorise les buts de la Société.
- Rester neutre en matière politique, religieuse, etc.

5 ORGANES DE LA SOCIETE

Les organes de la Société sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes
- d) la commission technique

a) L'assemblée générale.

L'assemblée générale est l'organe suprême de la Société. Chaque membre en fait partie d'office et y dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

L'assemblée générale est convoquée par les soins du comité, chaque année, avant le 31 octobre, par courriel 15 jours à l'avance, puis téléphone de la, le secrétaire si elle, il n'a pas de validation de ce courriel, et 15 jours à l'avance envoyer un courrier pour ceux qui ne possède pas internet ou ceux qui veulent le recevoir par courrier.

Les votations ou élections se déroulent à main levée ou, sur demande, à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

L'assemblée générale est compétente pour :

- Approuver les rapports d'activité du comité et de la commission technique, ainsi que les comptes annuels, après avoir pris connaissance du rapport des vérificateurs des comptes.
- Donner décharge au trésorier et aux vérificateurs des comptes.
- Procéder à l'élection du comité et des vérificateurs des comptes.
- Fixer le montant des cotisations.
- Modifier les présents statuts.
- Délibérer et voter les propositions individuelles.
- Ratifier les décisions d'admission, de suspension ou d'exclusion d'un membre, prises par le comité.
- Dissoudre la société.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées sur demande du tiers au moins des membres inscrits.

b) Le comité.

Le comité est élu pour une année. Il est rééligible.

Il se compose d'un minimum de cinq personnes, soit :

- Un (e) président (e)
- Un (e) vice-président (e)
- Un (e) secrétaire
- Un (e) trésorier (ère)
- Un (e) membre-adjoint (e)

Le comité est l'organe directeur de la société, qu'il administre et représente envers les tiers.

Tous les actes engageant la société doivent être signés par deux membres du comité.

Le comité est convoqué aussi souvent que les affaires de la société l'exigent.

c) Les vérificateurs des comptes.

Les vérificateurs des comptes se composent de trois membres étrangers au comité, soit de :

- Un (e) rapporteur (euse)
- Un (e) vérificateur (trice)
- Un (e) suppléant (e)

Ils sont convoqués par le trésorier, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.

Le rapport de vérification, écrit, signé et daté, est remis au président lors de l'assemblée générale, après lecture du rapporteur.

d) La commission technique

La commission technique se compose de trois membres, élus par le comité pour une année et rééligibles.

Le président de la commission technique assiste aux séances du comité, avec voix consultative et lui soumet des propositions.

6 CONDITIONS D'ADHESION

Peut adhérer à la société tout (e) candidat (e) de plus de 16 ans. Les enfants, dès l'âge de 7 ans révolus, peuvent être admis, moyennant une autorisation parentale écrite.

Les candidats sont admis provisoirement par le comité, jusqu'à ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale.

Les candidats, dont la réputation sur le plan de la conduite et de la moralité pourrait être nuisible à la société, ne seront pas admis, sur décision du comité.

Par analogie, un membre admis, dont le comportement serait préjudiciable à la société pourra être suspendu de celle-ci jusqu'à ratification de l'assemblée générale par votre à bulletin secret. Si le dit membres est présent lors de l'assemblée, il sera privé du droit de vote.

La condition générale d'adhésion est la reconnaissance tacite des présents statuts, dont chaque membre reçoit un exemplaire.

7 DEMISSIONS

Les démissions doivent être adressées par écrit, à l'adresse de la société, 10 jours au moins avant une assemblée générale. Le comité remettra une lettre de sortie au membre et ceci à la condition qu'il soit en règle avec la société. Le démissionnaire n'a aucun droit sur l'avoir de la société.

8 DISPOSITION FINALES

La dissolution de la société n'est possible que sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité relative et pour autant que le quorum soit atteint.

L'assemblée décide du sort des avoirs de la société.

Plus d'une année de retard dans le paiement des cotisations entraîne l'exclusion du membre fautif. Toutefois, sa lettre de sortie ne lui sera délivrée qu'après acquittement de l'arriéré. Au surplus, les dispositions légales en la matière sont applicables.

En cas de litige, le for juridique est à Bourg en Lavaux.

9 COMPLEMENT

Pour tous les cas non prévus par les statuts de la société "Le Bouchon de Lavaux", c'est le comité de celle-ci qui est compétent et qui tranche.

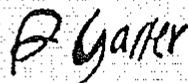
Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée constitutive, tenue à Grandvaux le 12 février 1982 et dûment signés par le Président, Willy BADEL et le Secrétaire, Jacques BAIER.

Modification aux dits statuts, adoptée par l'Assemblée générale tenue à Grandvaux le 21 octobre 1993 <Chap. 5, lettre b, 1er alinéa> :

"le Comité se compose de deux Membres-adjoints (es)".

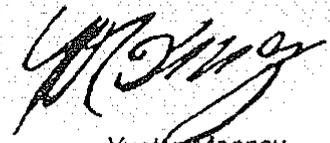
POUR LE COMITE :

Le Président



André Gasser

La Secrétaire



Yvette Monney

Refait à Grandvaux, le 1er novembre 1993

Modification des statuts, adoptée par l'assemblée générale tenue à Bourg en Lavaux
En date du 25 octobre 2013

Par article 1- Grandvaux change en **Bourg en Lavaux**

Par article 5a deuxième alinéa – par écrit au moins 15 jours à l'avance, change en **par courriel 15 jours à l'avance, puis téléphone de la secrétaire si elle n'a pas de validation de ce courriel, et 15 jours à l'avance envoyer un courrier pour ceux qui ne possède pas internet ou ceux qui veulent le recevoir par courrier.**

Par article 8- Grandvaux change par **Bourg en Lavaux**

Nous rajoutons l'article 9 aux statuts. Par article 9 – Complément :

Pour tous les cas non prévus par les statuts de la société " Le Bouchon de Lavaux ", c'est le comité de celle-ci qui est compétent et qui tranche

Pour le comité :

Le Président : Marc Marlétaz

La secrétaire : Denise Rank



Modification des statuts, adoptée par l'assemblée générale.
Tenue exceptionnellement par e-mail avec tous les membres
En novembre 2020

Modification de l'article suivant :

5/ ORGANES DE LA SOCIETE

e) Le comité.

Le comité est élu pour une année. Il est rééligible.

Il se compose d'un minimum de cinq personnes, soit :

- Un (e) président (e)
- Un (e) vice-président (e)
- Un (e) secrétaire
- Un (e) trésorier (ère)
- Un membre-adjoint (e)

Pour le comité :

Le Président : Daniel REY

La secrétaire : Sylviane AMAUDRUZ